

CONTRAT DE SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027

Entre :

L'école privée catholique Sainte Thérèse de La Merlatière sous contrat d'association avec l'état

Et :

Monsieur et/ou Madame

Adresse :

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

✓ **ARTICLE 1^{er} – OBJET :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant
sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école privée catholique Sainte Thérèse de La Merlatière ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

✓ **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ECOLE :**

L'école privée catholique Sainte Thérèse de La Merlatière s'engage à scolariser l'enfant
en classe de pour l'année scolaire 2026/2027 et à lui proposer des apprentissages et des activités en lien avec les directives du Ministère de l'Education Nationale. Néanmoins, les enseignants bénéficient d'une autonomie relative et d'une liberté pédagogique dans l'application des programmes scolaires et dans les aspects touchant au caractère propre de l'Enseignement Catholique.

✓ **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter **l'assiduité scolaire** pour leur enfant au cours de cette année scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **projet éducatif, du règlement intérieur de l'école, de la charte éducative de confiance, de la charte numérique, des règlements de cour et de cantine** et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre pour les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **coût de la scolarisation de leur enfant** au sein de l'école, à savoir **30€/mois/enfant sur 11 mois** pour l'année scolaire 2026/2027. Il(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par les OGECS du RPI.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **coût de la restauration scolaire**, à savoir **4,95€/repas/enfant** et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par la municipalité de La Merlatière.

✓ ARTICLE 4 – COUT DE LA SCOLARISATION :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles, à savoir **30€/mois/enfant sur 11 mois, soit 330€ par an**
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, participation aux sorties et/ou voyages scolaires...)
- les adhésions volontaires à l'association de parents d'élèves (APEL) du RPI qui participe à l'animation de l'école

✓ ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT :

Les contributions des familles sont payées par prélèvement bancaire ou par versement (par chèque, par virement ou en espèces). Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles : mensuel, par prélèvement ou versement en 11 fois (le 5 ou le 10 de chaque mois) ou annuel, par versement des **330€** en début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

✓ ARTICLE 6 - ASSURANCES :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance « responsabilité civile » et « individuel accident » dans un délai de 15 jours après le jour de la rentrée scolaire.

✓ ARTICLE 7 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

✓ ARTICLE 8 – RUPTURE DE CONTRAT POUR MANQUEMENT AUX ENGAGEMENTS PRIS :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire. Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés. Le chef d'établissement veillera alors à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

✓ ARTICLE 9 – DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

✓ ARTICLE 10 – ARBITRAGE :

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (Direction de l'Enseignement Catholique).

A le

Signatures des chefs d'établissements :
GABORIEAU Mathieu **MAINDRON Malaurie**



Signatures du ou des responsable(s) de l'enfant :